

<p>c- Déf de la capitalisation (art 1099/1 du COC). Majeure : *art 1099/1 : exigence de l'écrit Mineure : absence d'écrit Solution : la capitalisation n'est pas possible.</p>	<p><i>Le particulier n'est pas insolite</i></p>	<p>0/0.5 0/1 0/1</p>
---	--	--------------------------------

Question n°III (07)

Rque : la citation des étapes théoriques et leur application ensuite sur les activités en présence ; ou encore l'application directe de l'étape théorique appropriée à l'activité sont acceptables.

Déf de la qualification

Les étapes de la détermination de la nature d'une activité selon l'art 2 du C com :

- 1- vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Si oui : activité commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.
- 2- Vérifier par application de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale. Si oui : l'activité est non commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.
- 3- Chercher si l'activité est rattachable à l'une des 4 catégories d'activités commerciales citées limitativement par l'al 1^{er} de l'art 2 du C com : production, circulation, spéculation et/ou entremise.
Si oui : l'activité est commerciale ; si non l'activité est civile.
Cette 3^{ème} étape appelle :
 - *l'identification (analyse) des traits caractéristiques de la catégorie ainsi que de l'activité en question ;
 - *la comparaison entre les traits caractéristiques des deux ;
 - *le classement de l'activité dans la catégorie en cas de ressemblance.

Application :

*Activité d'exploitation d'une entreprise d'édition :

Etape 1 : vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Oui l'activité est citée dans la liste et donc c'est une activité commerciale.

*activité d'exploitation d'un hôtel :

Etape 1 : vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Non, l'activité n'est pas citée : elle peut être commerciale ou non.

Etape 2 : vérifier si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale, l'activité ne fait pas partie des exceptions.

Etape 3 : vérifier si l'activité est rattachable à l'une des 4 catégories de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com.

*Preuve cette act.
est citée dans l'art 2
de l'art 2 il n'est pas
reconnue de caractère
la*

0/1
0/1
0/1.5
1/1.5
0/1

... du COC...
... (analyse) la catégorie + l'activité...
... prestation de service, création d'une nouvelle...
... sous la forme d'un service...
... comparer : l'activité d'un hôtel a les mêmes caractéristiques que...
... l'activité d'exploitation d'un hôtel...
... une activité commerciale...
... la citation des étapes théoriques et leur application...
... sont acceptés...

Déf de la qualification

déterminer la nature d'une activité selon l'art 2 du C com :

1- vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Si oui : activité commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.

2- Vérifier par application de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale. Si oui : l'activité est non commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.

3- Chercher si l'activité est rattachable à l'une des 4 catégories d'activités commerciales citées limitativement par l'al 1^{er} de l'art 2 du C com : production, circulation, spéculation et/ou entremise.
Si oui : l'activité est commerciale ; si non l'activité est civile.
Cette 3^{ème} étape appelle :

- *l'identification (analyse) des traits caractéristiques de la catégorie ainsi que de l'activité en question ;
- *la comparaison entre les traits caractéristiques des deux ;
- *le classement de l'activité dans la catégorie en cas de ressemblance.